



Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 15

Nombre de conseillers
absents 0

PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Présents :

LEIPP Karin, ECKLY Marc, RAULT Corinne, MOUTAUX Tony
HEYD Mélanie, MARTIN Aurélie, BOUSSARDON Quentin
BOEHLI Claire, HABSIGER Jonathan, OBRECHT Camille,
REEB Marc, KUBIAK Patric, AIGLE Rémi, WEBER Maryne

Secrétaire de séance : HUBER Céline

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2026/14** **Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026**
- 2026/15** **Désignation du délégué auprès du Syndicat Forestier Barr + 4 communes**
- 2026/16** **Désignation du délégué auprès du Syndicat Forestier Barr + 6 communes**
- 2026/17** **Désignation du délégué auprès du Syndicat du Bruch de Zellwiller**
- 2026/18** **Désignation du délégué auprès du SIVU**
- 2026/19** **Action sociale en faveur du personnel - Renouvellement des instances du Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin**
- 2026/20** **Divers et communications**

2026 / 14

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

Monsieur Patric KUBIAK note que le texte dont il a donné lecture au cours de la séance du 13 avril n'a pas été reproduit en intégralité comme il l'avait demandé.

Le Maire répond que son propre texte n'a pas non plus été repris, mais que l'information essentielle de chacun a été transcrite dans le procès-verbal.

Monsieur KUBIAK conteste également le respect du délai de trois jours francs pour la transmission de la convocation pour la réunion de ce jour. Le Maire confirme que les convocations ont bien été remises le jeudi 09 avril 2026 et que le délai est donc bien respecté.

Le procès-verbal du 13 avril 2026 n'appelant pas d'autres remarques, il est approuvé par

- ↪ 12 VOIX POUR
- ↪ 2 VOIX CONTRE
- ↪ 1 ABSTENTION

2026 / 15

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU SYNDICAT FORESTIER BARR + 4 COMMUNES

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant la Commune au sein du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes.

Monsieur ECKLY Marc propose sa candidature.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur ECKLY Marc, Adjoint au Maire, en qualité de délégué de la Commune au sein du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes

ADOPTE PAR

- ↪ 12 VOIX POUR
- ↪ 3 VOIX CONTRE

2026 / 16

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT FORESTIER BARR + 6 COMMUNES

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant la Commune au sein du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes.

Monsieur ECKLY Marc propose sa candidature.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur ECKLY Marc, Adjoint au Maire, en qualité de délégué de la Commune au sein du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes

ADOPTE PAR

- ↪ 12 VOIX POUR
- ↪ 3 VOIX CONTRE

2026 / 17

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT DU BRUCH DE ZELLWILLER

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant la Commune au sein du Syndicat du Bruch de Zellwiller.

Monsieur ECKLY Marc propose sa candidature.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur ECKLY Marc, Adjoint au Maire, en qualité de délégué de la Commune au sein du Syndicat du Bruch de Zellwiller.

ADOPTE PAR

- ↳ 12 VOIX POUR
- ↳ 3 VOIX CONTRE

2026 / 18

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SIVU

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner ses représentants auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Regroupement Pédagogique Goxwiller - Bourgheim. Il s'agit de désigner deux titulaires et un suppléant.

Sont candidats à la fonction de délégué titulaire et ont obtenu les suffrages suivants :

- Monsieur CORNEC Jacques : 11 voix
- Madame LEIPP Karin : 11 voix
- Monsieur AIGLE Rémi : 3 voix

Sont candidats à la fonction de délégué suppléant et ont obtenu les suffrages suivants :

- Monsieur AIGLE Rémi : 3 voix
- Madame BOEHLI Claire : 12 voix

Le Conseil Municipal

DESIGNE en qualité de délégué de la Commune auprès du SIVU :

- Titulaires : CORNEC Jacques, LEIPP Karin (par 11 voix pour, trois voix contre et une abstention)
- Suppléante : BOEHLI Claire (par 12 voix pour et 3 voix contre)

2026 / 19

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL - RENOUELEMENT DES INSTANCES DU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU BAS RHIN

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales **est une dépense obligatoire** suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Afin de remplir cette obligation, La Commune de Bourghem adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours. Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin (communes, Communautés de Communes, SPL, missions locales, offices de tourisme, SEM,...) et compte plus de 9620 bénéficiaires dans notre département. Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de la Commune (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...).

Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des Collectivités Territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation

- D'un délégué choisit en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif. Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune X (cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

- Cotisation statutaire : 19 € X 4 (effectif actif) = 76 €
- Cotisation CNAS : 233 € X 4 (effectif actif) = 932 €

Garantie obsèques :

- moins de 65 ans : 40 € X 0 (effectif concerné) = 0 €
- année des 65 ans et plus « SEUL » : 50 € X 0 (effectif concerné) = 0 €
- année des 65 ans et plus « FAMILLE » : 80 € X 0 (effectif concerné) = 0 €

La collectivité est l'interlocutrice du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent les règles et les conditions d'application.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi à compter du 01/01/202X ;

APPROUVE l'inscription au budget de la somme y afférant sur la base (2026) de :

- Cotisation GAS : 19 €
- Cotisation CNAS : 233 €
- Cotisation GARANTIE OBSEQUES :
 - o moins de 65 ans 40 € ;
 - o année des 65 ans et plus « SEUL » 50 € ;
 - o année des 65 et plus « FAMILLE » 80 €.

APPROUVE les conditions d'adhésion et d'application ;

DESIGNE, par 12 voix pour et 3 voix contre, pour la période 2026-2032 :

- o Monsieur CORNEC Jacques, Maire, en tant que délégué élu,

DESIGNE, à l'unanimité, pour la période 2026-2032 :

- o Madame HUBER Céline en tant que délégué agent,
- o Madame HUBER Céline en tant que correspondant ;

2026 / 20

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* L'opération Elsäss Oschterputz aura lieu à Bourgheim le samedi 18 avril 2026. Rendez-vous est donné à 8 h 30 à la Mairie.

* Les bons de commande pour les géraniums à prix préférentiel auprès de Schlachter seront distribués dans la semaine dans toutes les boîtes aux lettres.

* Le défibrillateur acquis par la Commune sera installé dans la semaine sur le mur de la mairie, à côté de la boîte aux lettres de la Poste.

* Monsieur AIGLE demande si les travaux au city-stade ne sont que des rustines provisoires ou des travaux pérennes.

Le Maire informe que la réparation des aires de jeux avait été réalisée tout récemment et que de nouvelles dégradations ont été faites au city-stade après le passage du technicien. Il repassera dans la semaine si le temps le permet.

* Monsieur Patric KUBIAK demande si les rumeurs concernant une éventuelle augmentation du prix du loyer du dépôt de pain sont exactes. Le Maire confirme que cela était prévu dès l'origine dans le contrat de bail dès lors que l'extension serait opérationnelle. Les élus de l'opposition s'étonnent que le gérant doive financer à la fois les travaux d'aménagement de la cuisine et une augmentation du loyer.

* Madame Maryne WEBER prend la parole pour indiquer que les élus d'opposition ont constaté que l'équipe majoritaire se réunissait à la mairie ou en d'autres lieux, sans les convier à ces réunions. Elle constate que les belles paroles relatives au travail en bonne entente des deux groupes dans l'intérêt général de la Commune publiées sur la page Facebook après l'élection et réitérées lors de la réunion d'installation du Conseil n'est pas à l'ordre du jour.

Madame Aurélie MARTIN salue la prise de parole de Madame WEBER et souhaite effectivement que le travail commun dans l'intérêt du village prenne forme rapidement.

Le Maire précise que les élus d'opposition seront conviés aux réunions de travail importantes, mais que cela n'interdisait pas que les élus du groupe majoritaire puissent se réunir en-dehors de leur présence.

* Monsieur Patric KUBIAK demande ce qu'il en est du jardin HEYWANG situé en face de la Mairie et s'il appartient à la Commune.

Le Maire informe qu'il n'appartient pas actuellement à la Commune mais qu'elle dispose d'une convention d'utilisation. L'idée à l'origine était d'en faire un jardin partagé mais très vite, le nombre de personnes intéressées s'est réduit à néant.

L'idée serait de le partager en carrés. Un projet plus concret sera élaboré lorsque la Commune aura la maîtrise foncière.

* Concernant le terrain de pétanque, une réunion sur site a eu lieu. Il sera remis prochainement en bon état. L'interlocuteur désigné est Monsieur Pierre HEITMANN.

* Monsieur Marc REEB indique que l'attribution de lots 14 à 20 du Bruch de Zellwiller doit absolument intervenir avant la mi-mai pour les agriculteurs ayant candidaté.

Le Maire l'informe que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil qui se tiendra le 27 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 44.

Procès-verbal certifié conforme

Le Maire,
Jacques CORNEC

La Secrétaire de Séance
Céline HUBER